



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

**Objet : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET L'OPAC 38 DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DES 11 LOGEMENTS SOCIAUX LE GAS 2 »**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT**

Présents : 15

Absents : 14

Votants : 24

**MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,**

**ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO) MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES**

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment, son article L431-4 ;

Considérant la délibération n° 7752 du 12 novembre 2007 intitulée : « le concept de développement durable : engagement de la commune pour un développement solidaire et écologique » ;

Considérant la volonté politique de la commune de soutenir les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de réhabilitation énergétique du parc social,

Considérant la note de synthèse et le projet de convention joints au projet de délibération,

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme rappelle qu'en avril 2012 la commune a sollicité l'OPAC38 afin qu'il réalise un diagnostic des performances énergétiques de son parc de logements locatifs sociaux, situés au lieudit « Le Gas ».

Après étude et concertation, il a été conclu en 2015 à la démolition-reconstruction des 36 logements individuels « Le Gas 1 » et à la réhabilitation thermique des 11 logements « Le Gas 2 ».

Un programme de travaux a été arrêté pour les deux bâtiments du GAS 2. Ils permettront d'améliorer le confort thermique des logements et de diminuer les charges de chauffage, tout en garantissant le maintien du couple loyer / charges et un taux d'effort nul pour les locataires.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, l'OPAC38 sollicite une subvention de 86 850 € TTC à la commune de Crolles sur un coût total prévisionnel de 369 711 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- d'approuver le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 86 850 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière, dont le projet est joint à la présente délibération, traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.